

## **AAD INVESTISSEMENTS**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 8 avenue Emile Aillaud, 91350 GRIGNY

891 375 545 RCS Evry

(la "**Société**")

---

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un décembre,

Les soussignés :

- Monsieur Baidy DIAW, demeurant au 29 Allée des Mélèzes – 91700 Sainte Geneviève des Bois ;
- Madame Khady LY épouse DIAW, demeurant au 29 Allée des Mélèzes – 91700 Sainte Geneviève des Bois ;

Seuls associés de la Société détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société, ont pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-dessous :

1. Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
2. Augmentation du capital social de 124 000 euros par apports en nature ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
4. Modifications corrélatives des statuts ;
5. Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

*Approbation de l'apport en nature*

Les associés, après avoir pris connaissance :

- Du traité d'apport en date du 18 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Baidy DIAW et Madame Khady LY DIAW font apports respectivement à la Société de 700 Parts sociales et 300 Parts sociales de la société AAD ENGINEERING (immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 825 185 549) globalement évaluées à 124 000 euros avec une soulte d'un montant de 1 euro qui ne sera pas versée ;

- du rapport de Monsieur Pape Sébastien DIENE, commissaire aux apports, désigné à l'unanimité des associés en date du 12 décembre 2025, appréciant l'évaluation des apports et précisant l'absence d'avantages particuliers octroyés aux associés.

Approuvent cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

## **SECONDE DECISION**

### *Augmentation du capital social*

Les associés après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décident, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de 124 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 125 000 euros, au moyen de la création de 124 000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

## **TROISIEME DECISION**

### *Constatation de l'augmentation de capital*

En conséquence de la décision qui précède, les associés constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

### **Article 7 – APPORTS**

Lors de la constitution, il a été fait apport à la société d'une somme de 1 000 euros, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Baidy DIAW apporte à la Société la somme de 700 euros ;
- Madame Khady DIAW née LY apporte la somme de 300 euros.

Soit, au total la somme de mille (1 000) euros.

Ladite somme correspondant à la souscription intégrale et à la libération intégrale des 1 000 actions de 1 euro chacune, toutes en numéraire, composant le capital social ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque BNP PARIBAS, 3 rue des Eglantiers, 91700 Sainte Geneviève des Bois, France.

Cette somme de 1 000 euros a été déposée le 30 octobre 2020 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Suivant décision des associés en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 124 000 euros au moyen des apports effectués par :

- Monsieur Baidy DIAW de 700 parts sociales de la société AAD ENGINEERING évaluées à quatre-vingt-six mille huit cent (86 800) euros.
- Madame Khady DIAW née LY de 300 parts sociales de la société AAD ENGINEERING évaluées à trente-sept mille deux cents (37 200) euros.

#### **ARTICLE 8 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en mille (1 000) actions de 1 (un) euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Suite à la décision des associés en date du 31 décembre 2025 mentionné ci-dessus, il a été attribué 124 000 actions supplémentaires réparties comme suit :

- Monsieur Baidy DIAW pour quatre-vingt-six mille huit cents (86 800) actions nouvelles.
- Madame Khady DIAW née LY pour trente-sept mille deux cents (37 200) actions nouvelles.

Soit, après cette augmentation de capital en date du 31 décembre 2025, le capital social passe à **cent vingt-cinq mille (125 000) euros**, divisé en 125 000 actions **d'un (1) euro** chacune, intégralement libérées pour les actions d'apports en nature et pour les actions d'apports en numéraire et attribuées de la façon suivante :

- Monsieur Baidy DIAW, quatre-vingt-sept mille cinq cents (87 500) actions,
- Madame Khady DIAW, née LY, trente-sept mille cinq cents (37 500) actions.

Total des actions composant le capital social : **cent vingt-cinq mille (125 000) actions.**

Les associés déclarent que toutes les actions représentant le capital social sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs.

#### **QUATRIEME DECISION**

##### *Pouvoirs en vue des formalités*

Les associés confient tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

---

##### **Les associés**

Monsieur Baidy DIAW



Madame Khady DIAW, née LY

